

À : Tous les détenteurs du Manuel d'inspection des produits du poisson

OBJET : RESPONSABILITÉ D'ÉTIQUETAGE DU POISSON EN SAC ET EN CONSERVE

Le présent bulletin vise à informer les détenteurs du Manuel de la politique relative aux responsabilités en matière d'étiquetage du poisson en sac et en conserve.

Selon le *Règlement sur l'inspection du poisson*, le transformateur est responsable de l'étiquetage approprié du poisson en sac et en conserve.

En général, les étiquettes sont apposées à l'usine (ou à l'entrepôt) au moment de la transformation. Toutefois, dans certains cas, des boîtes de conserve et des sacs dépourvus d'étiquette sont vendus au distributeur, lequel appose sa propre étiquette. En l'occurrence, la responsabilité de l'étiquetage passe du transformateur au distributeur. Cette pratique est acceptable, mais elle doit être appuyée par une entente écrite stipulant que le distributeur accepte la responsabilité en matière de respect des normes d'étiquetage. Le transformateur doit fournir au distributeur des renseignements complets et exacts permettant d'étiqueter convenablement le produit.

Veuillez prendre note que le code de production figurant sur chaque sac et boîte de conserve doit toujours être appliqué à l'usine.

Cameron Prince
Directeur
Division du poisson, des produits de la mer et
de la production